

Compte rendu

du Conseil Municipal du 24 janvier 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 24 janvier 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Jean LECOURT, procuration à Jacques ALLIX
- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Mithé GOYON, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Anne BOURGEOIS, absente excusée
- Joël CHENOT, procuration donnée à Marcel LE PORT
- Francis JEGOU, procuration donnée à Jeanine STEPHAN

Secrétaire de séance : Lydie CADET

Date d'affichage des délibérations : 28/01/2013

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Le Maire souhaite la bonne année au Conseil municipal. La note a été remise à chacun par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Maire demande le retrait d'un point : la modification du périmètre du SDEF qui a souhaité se réunir pour donner son avis avant que les Conseils municipaux ne se prononcent.

A l'unanimité, ce point est retiré. Il sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal : le 26 février prochain.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

ABSTENTION : Isabelle PIVERT

POUR : 25

II- URBANISME

A- PLU : bilan de la concertation

Par délibération en date du 12 juin 2008, la Commune de Clohars-Carnoët a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols et le passage en plan local d'urbanisme.

En outre, dans cette même délibération, la Commune a défini les modalités de la concertation sous la forme d'une information publique mise en place tout au long de la durée du projet et s'appuyant sur tout support à disposition de la Commune :

- réunions publiques
- plaquettes d'information
- diffusion dans la presse
- bulletin municipal
- site internet

O O O O

En application de ladite délibération du 12 juin 2008 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où La Commune de Clohars-Carnoët a souhaité lui faire une large place et a utilisé tous les supports qu'elle avait à disposition :

- 1 - une information dans le bulletin municipal notamment à travers plusieurs articles consacrés au PLU.
- 2 - la réalisation de trois réunions publiques dont une sur la Loi Littoral
- 3 - des expositions en mairie.
- 4 - la mise en place, dès le début de la procédure, d'un cahier permettant de recueillir les observations des personnes.
- 5 - les informations sont diffusées sur le site Internet de la Commune depuis le début de la procédure et la presse locale.
- 6 - la mise en place au cours de l'élaboration du PLU, et plus particulièrement au cours de la phase PADD, de trois ateliers d'urbanisme par le biais d'un appel à candidature auprès des habitants.
- 7 - Les autres moyens de concertation en complément (réunions, comité de pilotage, commission chemins...)

1- INFORMATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Pendant toute la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, ce sont huit bulletins municipaux qui ont traité du PLU. (Bulletin N° 1-4-6-7-8-9-11-15)

Ces bulletins municipaux avaient pour thème :

- la procédure d'élaboration d'un PLU,
- la concertation,
- l'appel à candidature pour les ateliers d'urbanisme,
- le diagnostic démographique, socio-économique, physique,
- l'état initial de l'environnement,
- la synthèse des ateliers d'urbanisme,
- le PADD,
- la Loi Littoral,
- l'inventaire du petit patrimoine ...

2- REALISATION DE TROIS REUNIONS PUBLIQUES

La démarche de concertation menée dans le cadre du PLU comprenait l'organisation de deux réunions publiques et d'une conférence sur la Loi Littoral et son application sur la commune de Clohars-Carnoët.

Les deux réunions ont été organisées en 2010 et 2012. Elles ont été complétées par une conférence sur la Loi Littoral en 2011.

Le 5 février 2010 à la Salle des fêtes – Réunion publique

Cette réunion a fait l'objet de publications dans la presse les 25 et 29 janvier 2010 ainsi que les 1er, 3 et 4 février 2010 ainsi que d'un affichage dans les lieux publics et les commerces.

Environ 160 personnes ont assisté à la présentation par le bureau d'études du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décliné en huit grands axes.

Après cette présentation, le débat a porté sur les zonages et la constructibilité des terrains.

Le 23 septembre 2011 à la salle des fêtes – Conférence sur la Loi Littoral

Cette conférence a fait l'objet d'un affichage dans les lieux publics et les commerces.

Explication de la Loi Littoral et des effets sur les PLU par le cabinet d'avocats Le Roy, Gourvennec et Prieur de Brest devant près de 200 personnes.

Le 17 octobre 2012 à la salle des fêtes – Réunion publique

Cette réunion a fait l'objet de publications dans la presse les 15 et 17 octobre 2012, sur le site internet et le panneau d'affichage de la mairie du 4 au 17 octobre.

Environ 200 personnes ont assisté à la présentation par le bureau d'études, des grandes orientations en terme d'aménagement ainsi que du contenu du PLU.

Après cette présentation, le débat a porté sur des thèmes variés tels que la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », la Loi Littoral, les tracés indicatifs de voiries, l'enquête publique à venir, les zones à urbaniser, la protection des talus, l'usine de méthanisation, la station d'épuration...

3- EXPOSITIONS EN MAIRIE

Ces trois réunions ont été suivies par des expositions en Mairie de documents tels que le diagnostic, le PADD, la loi littoral, le zonage ...

Des panneaux d'information ont été exposés en mairie tout au long de la procédure :

En février 2009 : Exposition d'un panneau explicatif de la procédure d'élaboration du PLU. Ce panneau est aussi consultable sur le site internet de la Commune depuis le 30 avril 2009.

Septembre - octobre 2009 : Exposition de deux panneaux sur le diagnostic territorial de Clohars-Carnoët à intégrer dans le PLU.

Avril - mai 2010 : Exposition de deux panneaux présentant le PADD qui a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 29 janvier 2010 puis le 24 mars 2010.

Octobre 2010 : Exposition d'un panneau explicatif de la Loi Littoral

Octobre - novembre 2012 : Pour faire suite à la réunion publique du 17 octobre 2012, présentation du projet de zonage accompagnée d'un registre d'observation et d'une urne. 57 personnes ont consigné des observations.

La majorité des observations concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles privées. 49 courriers ont aussi été réceptionnés pendant la période de concertation, une réponse a été faite à chaque

courrier indiquant la prise en compte de leur demande et leur indiquant la tenue d'une enquête publique après l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

4- REGISTRES D'OBSERVATION

Dès le début de la procédure, la Commune a mis à disposition de la population un livre ouvert pour permettre d'y consigner toutes remarques ou demandes particulières.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes des propriétaires (près de 200 courriers) ont été recueillies, examinées. Les demandes compatibles avec les différentes lois, le PADD, etc. ont été intégrées au projet et seront transmises au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Un second registre a été mis en place durant la présentation du zonage du 5 au 17 novembre 2012.

5- SITE INTERNET ET PRESSE LOCALE

La presse écrite locale (Le Télégramme et Ouest France) a relaté l'élaboration du PLU et du PADD notamment les annonces des réunions publiques, les expositions, les bilans de ces réunions, les rencontres avec les exploitants agricoles.

Le site internet de la Commune a aussi publié les annonces des réunions publiques, les panneaux des différentes expositions dont la Loi Littoral ainsi que le PADD suite aux débats en Conseil municipal.

6- ATELIERS D'URBANISME

Suite à un appel à candidature auprès de la population (tel que décrit dans le bulletin municipal Kloar Infos n°4), trois ateliers d'urbanisme ont été organisés autour des thèmes suivants :

- Atelier de l'économie et des déplacements (10 personnes) en date du 09 septembre 2009,
- Atelier environnement (9 personnes) en date du 16 septembre 2009,
- Atelier formes urbaines et développement urbain de Clohars-Carnoët (13 personnes) en date du 23 septembre 2009.

Ces ateliers ont permis de connaître les souhaits des Cloharsiens concernant l'aménagement de la commune et de les intégrer dans la réflexion du projet d'aménagement et de développement durables.

7- AUTRES MOYENS DE CONCERTATION EN COMPLEMENT

- Création d'un comité de pilotage composé de conseillers municipaux et de membres du Conseil des Sages de la Commune. Ce comité de pilotage a suivi l'élaboration du PLU depuis sa prescription par le conseil municipal du 12 juin 2008 à savoir 11 réunions,
- Création d'une commission chemins et sentiers composée de conseillers municipaux, de services municipaux, d'un exploitant agricole, de membres d'associations locales, de citoyens ... Cette commission s'est réunie en date du 27 janvier 2012, 16 mars 2012 et 19 décembre 2012.
 - 3 réunions avec les services de l'Etat,
 - 4 réunions avec les exploitants agricoles et la Chambre d'agriculture,
 - 3 réunions avec la COCOPAQ,
 - Une présentation du diagnostic du PLU au Conseil Municipal le 17 mars 2009,
 - 3 débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au Conseil Municipal les 29 janvier 2010, 24 mars 2010 et 10 février 2012,

- Plus de 20 réunions de travail sur le diagnostic, le PADD, le zonage, le règlement, les emplacements réservés ...
- Plusieurs visites sur le terrain,
- Permanences de l'adjoint à l'urbanisme et du service urbanisme tout au long de la procédure,
- Réunions de quartier tous les ans,
- Réalisation d'un diagnostic agricole en lien avec la Chambre d'agriculture, d'un diagnostic de requalification de la zone d'activité de Keranna, une étude sur les déplacements, un inventaire des zones humides, une évaluation environnementale au regard du site Natura 2000 ...
- Lancement de la procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement de la ZPPAUP.

CONCLUSION

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU arrêté et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

Le Maire introduit ce point en demandant à chacun de valider en signant une feuille qu'il a bien reçu le CD comprenant l'intégralité du PLU.

Jacques JULOUX remercie très fortement le premier artisan de ce PLU, l'adjoint à l'urbanisme : Denez DUIGOU, qui a donné beaucoup d'énergie sur ce dossier. Il exprime sa reconnaissance ainsi qu'au personnel communal : Claire LEHUEDE et Marine RICHARD, ainsi qu'à Magali LE GAC. Il remercie également tous les élus qui y ont travaillé en citant aussi René LE FLOC'H, Françoise ROBINO et Joël CHENOT, absent excusé aujourd'hui. Ce PLU a mis quatre ans avant d'être arrêté et pourtant, c'est le PLU littoral le plus rapide de ce pays ! Ceci n'est pas au détriment ni de la qualité ni du respect de la démocratie mais bien du travail fourni. Il rappelle aussi que cinq réunions publiques se sont tenues sur le PLU au titre du PADD, de la loi Littoral, du zonage, de la ZAC et de l'étude de circulation sur la commune.

Ce PLU est ambitieux, contraint et exhaustif. Il reprend les orientations politiques mais également un nombre conséquent de schémas ou documents réglementaires. Il y a 17 cartes graphiques et 1 072 pages.

Il est **ambitieux** en matière de logements : selon l'INSEE, en 2007, on comptait 1 873 résidences principales. Trois ans plus tard : 1 883 ! En trois ans, on dénombre dix habitats principaux en plus. L'objectif est donc de développer les résidences principales.

La seconde grande orientation est de diversifier les logements. Il y a très peu d'offres de petits logements, notamment en locatif. Nous allons avoir une offre renouvelée de logements grâce à la ZAC.

Il est également ambitieux en matière économique en intégrant l'extension de Keranna, la reconversion de la conserverie et la protection des commerces rue des Grands sables et dans le bourg.

En matière d'agriculture, la surface qui lui est consacrée est en extension avec un gain de 18 hectares : 2 128 hectares sont consacrés à l'agriculture.

Enfin la protection de l'environnement est également assurée avec une extension de 135 hectares de zones naturelles dont 22 hectares de bois classés qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. A noter également un repérage des talus et chemins pour la sauvegarde du patrimoine naturel.

S'agissant des **contraintes** : nombre de règlements se sont imposés à nous. Par ailleurs, s'il est vrai que le Maire arrête le PLU avec le Conseil municipal, c'est cependant le préfet qui le valide ou pas. Les services d'Etat ont été consultés tout du long de l'élaboration du projet et nous avons dû composer avec des exigences notamment par rapport à la loi Littoral dont la jurisprudence est aujourd'hui très précise. En témoigne la jurisprudence relative aux dents creuses dans les hameaux extrêmement restrictive.

Denez DUIGOU présente le bilan de la concertation.

Abstention : Isabelle PIVERT

Pour : 25

Annexe n°2 : CD fourni comprenant l'intégralité du projet de PLU et ses annexes

B- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Principales abréviations :

POS – Plan d'Occupation des Sols
PLU – Plan local d'Urbanisme
PPA – Personnes Publiques Associées
OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation
EBC – Espaces Boisés Classés
ZAC – Zone d'Aménagement Concerté
PLH – Plan Local de l'Habitat
DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

NOMENCLATURE DES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ZONES URBAINES – U

- *Habitat et activités compatibles avec l'habitat*
 - UA : secteur urbain dense, en ordre continu
 - UB : secteur urbain de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
 - UC: secteur urbain, aéré en ordre discontinu
 - UCa : hameaux de grande taille
 - UZAC : ZAC du Pouldu
- *Activités économiques*
 - UI : secteur d'activités industrielles et artisanales incompatibles avec l'habitat
 - UT : secteur de la friche industrielle de Doëlan
 - UE : secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UP : secteur destiné aux installations publiques ou privées de pêche ou de plaisance, d'exploitation de fonds marins, de préservation et de développement des ressources liées à la mer
 - US : secteur d'installations nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration

LES ZONES A URBANISER – AU

- *Urbanisation à court et moyen terme*

- 1AU : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUz : secteur de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »
 - 1AUi : secteur d'activités industrielles et artisanales incompatibles avec l'habitat
 - 1AUL : secteur à vocation d'activités liées aux équipements hôteliers et aux colonies de vacances
 - 1AULa : secteur à vocation d'activités liées aux équipements hôteliers dont la hauteur maximale sera limitée à 8 mètres
 - 1AUE : secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- *Urbanisation à long terme*
 - 2AU : secteur destinée à l'urbanisation

LES ZONES AGRICOLES – A

- A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- AZH : secteur A, situé en zone humide

LES ZONES NATURELLES – N

- N : secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières
- NZH : zones humides inventoriées, situées en zone naturelle
- NS : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme (espaces remarquables)
- NSM : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux maritimes à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme (espaces remarquables)
- NMO : secteur où les mouillages individuels ou groupés sont autorisés
- NH : secteur situé dans l'espace rural et pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), des constructions existantes dans un périmètre de 100 mètres d'une exploitation agricole
- NR : secteur situé dans l'espace rural et pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées) et le changement de destination, des constructions existantes en dehors d'un périmètre de 100 mètres d'une exploitation agricole
 - NRa : secteur où les activités artisanales et commerciales sont autorisées
- NL : secteur à vocation de loisirs et d'équipements légers de sport ainsi que des campings
 - NLa : secteur dédié aux aménagements légers de loisirs

CHIFFRES CLES DU PLU

➡ SUPERFICIE DE LA COMMUNE : 3 483 ha

➡ LES ZONES URBAINES (U) : 333,18 ha soit 9,57 % de la superficie communale contre 8,75 % au POS.
Les zones urbaines concernent les trois agglomérations : le bourg, le Pouldu et Doëlan ainsi que les hameaux conséquents.

➡ LES ZONES A URBANISER (AU) : 53,80 ha soit 1,55 % de la superficie communale contre 6,91 % au POS.

Cette forte diminution des zones constructibles s'explique par la nécessité d'appliquer strictement la Loi Littoral et de modérer les consommations d'espace. De nombreux secteurs classés en 1NAc au POS ont été classés soit en U soit en NR ou NH soit en 1AU. De la même manière, les campings classés en 1NAL au POS ont été classés en NL au PLU.

La Commune de Clohars-Carnoët a privilégié les extensions de l'urbanisation en continuité du bourg et dans le cadre de la ZAC « les Hauts du Sénéchal » en compatibilité avec le PADD et la Loi Littoral.

Concernant l'habitat : 26,12 ha sont prévus à court et moyen terme dont 16,6 Ha pour la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et 6,29 ha à long terme (2AU).

➡ **LES ZONES NATURELLES (N) : 967,87 ha soit 27,78 % de la superficie communale contre 23,9 % au POS.**

Elles correspondent aux zones naturelles, aux zones naturelles protégées au titre de la Loi Littoral, aux campings, aux hameaux.

Cette augmentation s'explique par le fait que de nombreux hameaux classés auparavant en zone 1NAc ont été classés en zone NR ou NH, les campings ont été classés en NL au lieu de 1NAL.

Les espaces naturels et humides répertoriés dans l'inventaire des zones humides réalisé en 2011 font partie de la trame verte et bleue.

Les zones humides couvrent 393,22 ha soit 11,28 % de la superficie communale.

➡ **LES ZONES AGRICOLES (A) : 2 128,57 ha soit 61,10 % de la superficie communale contre 60,49 % au POS.**

Le développement de l'urbanisation impacte peu les zones A en conformité avec le PADD qui prévoit de « pérenniser et valoriser l'activité agricole. »

Le développement des zones à urbaniser dans le PLU reprend les zones U et 1NA du POS, hormis une partie des terrains de la ZAC « les Hauts du Sénéchal » classés en zone NC au POS mais enclavés.

➡ **LES ESPACES BOISÉS CLASSES (EBC) : 600,96 ha soit 17,25 % de la superficie communale contre 16,6 % au POS.**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les EBC ont été revus et corrigés.

La nouvelle délimitation des EBC a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 26 juin 2012 (avis favorable).

➡ **MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

Le PLU de Clohars-Carnoët répond à ces objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par :

- une réduction importante de la quantité des surfaces proposées à la construction par rapport au POS : les surfaces réservées à l'urbanisation (zones NA et UH toutes vocations confondues / zones U et AU du PLU toutes vocations confondues) sont réduites de plus de 159 ha.
- Le PLU ne prévoit qu'une cinquantaine d'hectares de surfaces « à urbaniser » (zones AU toutes vocations confondues), dont une trentaine pour l'habitat et les activités compatibles (commerces, petit artisanat, services...)
- une concentration du développement de l'urbanisation (toutes vocations confondues : habitat, équipements, activités économiques) dans les espaces déjà urbanisés, en donnant une large priorité au bourg et en restreignant fortement les autres possibilités de construction sur le littoral et à la campagne. L'objectif est de proscrire toute forme de mitage supplémentaire.
- une augmentation significative des densités pour les futures zones d'habitat, en prévoyant en règle générale une densité minimale de 25 logements/hectare (densité brute) pour toutes les nouvelles opérations d'extensions urbaines en zone AU.

- Depuis 2000 la consommation d'espace communal pour l'habitat a été d'environ 62,68 ha. En visant une enveloppe d'une trentaine d'hectares à urbaniser pour l'habitat sur une période de 10 ans (sur la base d'un rythme de construction neuve de 52 logements/an), le projet de la municipalité respecte l'objectif de réduction des surfaces consommées pour l'habitat.
- Un développement progressif de l'urbanisation à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années, avec des zones 1AU, constructibles à court et moyen terme (26,12 hectares) et une zone 2AU constructible à plus long terme (6,29 hectares).
- La volonté de mieux organiser et optimiser l'urbanisation, en définissant des règles d'aménagement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

TABLEAU DE COMPARAISON DES SURFACES POS/PLU			
POS		PLU	
ZONES	SURFACE (ha)	ZONES	SURFACE (ha)
ZONES URBAINES		ZONES URBAINES	
uha	9,40	UA	16,46
uhaa	1,00		
uhb	46,90	UB	75,91
uhba	4,55		
uhc	188,78	UC	135,58
uhd	8,53	UCa	45,32
ZAC	43,73	UZAC	34,60
sous-total zones urbaines à vocation d'habitat	302,89		307,87
Ui	2,55	Ui	13,69
		UT	0,84
		UE	9,90
		US	0,88
TOTAL ZONES U	305,44	TOTAL ZONE U	333,18
ZONES A URBANISER		ZONES A URBANISER	
1NAb	27,90	1AU	9,52
1NAc	125,65	1AUz	16,60
2NA	20,98	2AU	6,29
1NAi	23,40	1AUi	16,21
1NAL	41,20	1AUL	4,18
		1AULa	0,58
1NAp	2,00		
		1AUE	0,42
TOTAL ZONES NA	241,13	TOTAL ZONE AU	53,80
ZONES AGRICOLES		ZONES AGRICOLES	
NC	2110,7	A	1853,48
		Azh	275,09
TOTAL ZONE NC	2110,70	TOTAL ZONE A	2128,57
ZONES NATURELLES		ZONES NATURELLES	
ND	368,58	N	237,89
NDS	464,15	NS	491,56
		Nzh	118,13
		NH	5,33
		NR	81,92
		NL	27,34
		NLa	2,93
		Nmo	2,77
TOTAL ZONES ND	832,73	TOTAL ZONES N	967,87
TOTAL ZONES DU POS	3490,00	TOTAL ZONES TERRESTRES	3483,42
		NSM (Mer)	169,72
		UP (port DPM)	18,49
La différence entre POS et PLU provient d'une erreur de calcul dans le POS concernant la ZAC du Pouldu			

1.

Contexte général de la révision

Pour mettre à jour son document d'urbanisme obsolète et incompatible avec la Loi Littoral (Loi n°86-2 du 3 janvier 1986), la Commune a décidé de prescrire une révision générale de son Plan d'Occupation du Sol avec un passage en Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2008-74 du Conseil Municipal, le 12 juin 2008. Cette délibération prescrit également, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre de la concertation selon les modalités suivantes : une information publique sur tout support à la disposition de la Commune, réunions publiques, plaquettes d'information, diffusion dans la presse, bulletin municipal, site internet ...

Cette révision générale intervient aussi dans la cadre d'une régularisation d'aménagements réalisés par des campings de la commune mais aussi pour une adaptation du règlement aux constructions d'expression contemporaine ainsi qu'à des modes de vie plus actuels.

Suite à une réunion à l'initiative des services de l'Etat, le 29 janvier 2008, il est demandé à la Commune de procéder à une révision simplifiée du POS concernant trois dossiers relatifs à des zonages de campings.

- Camping du Kérou
- Camping de Quelvez,
- Camping de Locouarn

La révision simplifiée est donc prescrite par délibération n°2008-18, le 13 février 2008.

Afin de rectifier une erreur matérielle (classement en zone NDs d'une habitation) rue de la Fontaine (Affaire Robin), le conseil municipal a prescrit une révision simplifiée du POS le 27 juin 2008 (Délibération n° 2008-89).

A la demande du Camping des Embruns afin de régulariser des aménagements réalisés en zone agricole, le Conseil Municipal a prescrit une révision simplifiée le 3 septembre 2008 (Délibération n°2008-106).

Lors de la réunion avec les services de l'Etat, l'avocat de la Commune et le bureau d'études en charge des révisions simplifiées, il est décidé d'intégrer à la révision générale du POS les dossiers des quatre campings ainsi que le dossier Robin.

1.1. Chronologie du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- 12 juin 2008 : Délibération n°2008-74 prescrivant la révision générale du POS et passage en PLU.
- Février 2009 : Panneau d'exposition sur la procédure d'élaboration du PLU
- Septembre-Octobre 2009 : Panneaux d'exposition sur le diagnostic territorial du PLU
- 9 septembre 2009 : Atelier d'urbanisme sur le thème de l'économie et des déplacements
- 16 septembre 2009 : Atelier d'urbanisme sur le thème de l'environnement
- 23 septembre 2009 : atelier d'urbanisme sur le thème des formes urbaines et du développement urbain
- 29 janvier 2010 : Présentation et débat sur le PADD au Conseil Municipal (Délibération n°2010-01)
- 5 février 2010 : Réunion avec les Personnes Publiques Associées
- 5 février 2010 : Réunion publique de présentation du PADD
- 24 mars 2010 : Débat sur les orientations générales du PADD au conseil Municipal (Délibération n°2010-25)
- Avril-Mai 2010 : Panneaux d'exposition présentant le PADD
- Octobre 2010 : Panneau d'exposition sur la Loi Littoral
- Septembre 2011 : Conférence sur la Loi Littoral et son application au travers des PLU
- 10 février 2012 : Présentation du PADD modifié au Conseil Municipal (Délibération n°2012-09)

- 26 Juin 2012 : Passage devant la CDNPS du dossier modifiant les EBC
- 17 octobre 2012 : Réunion avec les Personnes Publiques Associées
- 17 octobre 2012 : Réunion publique de présentation du projet de PLU
- Novembre 2012 : Affichage du zonage

1.2. Le cadre règlementaire

Ce cadre règlementaire évolue sans cesse et l'élaboration du PLU doit s'y référer.

- Loi Littoral du 3 janvier 1986 (Loi n°86-2)
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite Loi SRU du 13 décembre 2000 (Loi n°200-1208)
- Loi Urbanisme et Habitat dite Loi UH du 2 juillet 2003 (Loi n°2003-590)
- Loi portant Engagement National pour le Logement dite Loi ENL du 13 juillet 2006 (Loi n°2006-872)
- Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (Loi n°2006-1772)
- Lois portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE dites Lois Grenelle du 3 août 2009 (Loi n°2009-967) et du 12 juillet 2010 (Loi n°2010-788)

Les objectifs et le contenu du PLU ont dû être actualisés tout au long de l'élaboration en fonction des évolutions du cadre règlementaire.

1.3. Le cadre supra-communal

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 18 décembre 2008. Celui-ci a été modifié le 24 mai 2012.

Le PLU de Clohars-Carnoët doit être compatible avec le SCOT au travers des consommations foncières liées à une politique de l'habitat, de l'application de la Loi Littoral (Coupsures d'Urbanisation, Espaces proches du Rivages) ainsi que du PLH (Plan Local de l'Habitat) du 18 février 2008.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. C'est un document qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 mai 2009. Le PLU doit traduire les prescriptions du SAGE telles que la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et la réalisation d'un inventaire des cours d'eau et des zones humides.

2. Diagnostic démographique et socio-économique

2.1. Démographie

- 3 869 habitants en 1999
- 4 028 habitants en 2009
- Entre 1999 et 2009, la population s'est accrue de 4,10 % (5,77 % pour la COCOPAQ)
- Solde Naturel (Naissance/Décès) : le solde naturel est négatif entre 1999 et 2009
- Vieillesse de la population : la tranche d'âge 15-60 ans représente 48 % de la population de Clohars-Carnoët (77,1 % pour la COCOPAQ et 76 % pour le Finistère)

2.2. Logement

- Nombre de ménages entre 1999 et 2008 : le nombre des ménages a augmenté entre 1999 et 2009 (1 886 ménages en 2009 contre 1 708 ménages en 1999)
- Par contre la taille des ménages a diminué (2,26 personnes par ménage en 1999 contre 2,1 personnes par ménage en 2009)
- Clohars-Carnoët compte en 2009, 3 649 logements dont 51,6 % sont des résidences principales contre 55,4 % en 1999.
- A titre de comparaison, le taux de résidences secondaires est très important : 40,5 % contre 13,1 % pour le département du Finistère.
- Les logements vacants représentent 7,9 % des logements en 2009 contre 3,5 % en 1999.
- Logement collectif HLM : Les logements locatifs sont passés de 3,2 % en 1999 à 4,5 % en 2009. (12,5 % pour la COCOPAQ).
- Une forte demande de logement locatif (14 demandes en 2011 et 32 demandes en 2012).

2.3. Economie

- Une population active qui croît de 2 262 personnes en 1999, à 2 353 en 2009 soit une augmentation de 4 % entre 1999 et 2009.
- Des actifs qui travaillent de plus en plus dans d'autres communes voire d'autres départements au regard de la position géographique de Clohars-Carnoët.
- La zone d'activités de Keranna regroupe 25 entreprises (bâtiment, industrie agro-alimentaire, industrie de production, mécanique, services, stockage, construction navale, transport) représentant 228 emplois.
- Secteur agricole : 25 sièges d'exploitation en 2000 – 22 sièges d'exploitation en 2009. La commune s'étend sur 3 483 ha dont 1 520 ha de Surface Agricole Utile (43,6 % du territoire communal). Parallèlement la taille moyenne des exploitations est passée de 20 ha en 1979 à 68 ha en 2009 (Moyenne départementale 53 ha de SAU).
- Les exploitants agricoles éprouvent des difficultés grandissantes à trouver des repreneurs pour leur siège d'exploitation. La disparition des sièges se traduit le plus souvent par des demandes de changement de destination pour les bâtiments agricoles en habitation.
- Aujourd'hui, la pêche n'a pas totalement disparu, il reste 12 équipages. De même, la production de produits dérivés de la mer est représentée par l'usine "Capitaine Cook" dans la zone d'activités de Keranna, mais la matière première ne provient plus de la région de Clohars-Carnoët.
- La commune bénéficie d'un bon niveau de services (3 médecins généralistes, 2 dentistes, 6 kinésithérapeutes, une pharmacie, un cabinet d'infirmiers et d'infirmières et 3 infirmières libérales) et de commerces.
- L'activité touristique est une ressource importante pour Clohars-Carnoët : le territoire du Pays de Quimperlé compte 17 campings : 10 campings et un camping à la ferme sont sur le territoire de la commune.

2.4. Equipements et infrastructures

- Equipements publics développés : mairie, Poste, salle des fêtes, cimetière, gendarmerie (en période estivale) cantine scolaire, halle à marée, centre de secours, deux groupes scolaires (plus une école primaire privée), un espace jeune, une maison des associations, un stade municipal, des terrains de tennis, une salle de sports, une crèche, un skate-park, une maison musée, un CCAS ...
- Réseau routier départemental et communal structurant et dense
- Réseau de chemins de randonnée important : un recensement a été effectué par une commission chemins et sentiers mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- Une offre de stationnement principalement utilisée en période estivale et complétée par la mise en place d'emplacements réservés sur le règlement graphique du PLU.
- Une offre de transport en commun et une offre de transport à la demande (TBK) mise en place par la COCOPAQ sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Des réseaux humides (Adduction d'Eau Potable - Eaux Pluviales - Eaux Usées) gérés par la SAUR et le Syndicat intercommunal des Eaux de Riec-sur-Belon. On compte 44 kilomètres de réseau de collecte des eaux usées et 1 172 systèmes d'assainissement non collectif. La compétence SPANC est aujourd'hui à la COCOPAQ.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement

3.1. L'eau

La Commune, participe au SAGE Ellé-Isole-Laïta par le biais de la COCOPAQ.

Les prescriptions du SAGE prévoient la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales (réalisé en 2012 et annexé au PLU), la réalisation d'un inventaire des zones humides (réalisé en 2011 et validé par la Commission Locale de l'Eau en 2012 et intégré au règlement graphique et écrit du PLU).

3.2. Les milieux naturels

La commune possède un patrimoine naturel très riche par le biais d'un réseau hydrographique dense, un maillage bocager important et des espaces boisés significatifs.

Le Conseil Général du Finistère ainsi que le Conservatoire du Littoral mènent une politique active de préemption et d'acquisition sur les espaces sensibles.

Le Conseil Général du Finistère est propriétaire de 16,8 ha répartis sur cinq sites. Le Conservatoire du Littoral possède quant à lui 120 ha aux abords de l'abbaye Saint Maurice, sur les rives de la Laïta.

Les zones humides occupent 393,22 ha soit 11,28 % du territoire communal. Elles sont représentées par un zonage Azh et Nzh sur le règlement graphique du PLU. Ces zonages sont associés à un règlement écrit permettant la préservation de ces espaces.

Les espaces boisés classés représentaient 579 ha dans le POS. Dans le PLU, leur superficie est augmentée à 600,96 ha soit 21,96 ha supplémentaires. Ce classement de boisement en espaces boisés classés a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 26 juin 2012 et a reçu un avis favorable.

4. Analyse de la consommation d'espaces

Malgré la Loi Littoral de 1986, les POS de la Commune de Clohars-Carnoët ont permis une urbanisation diffuse dans les nombreux hameaux que compte la commune et un étalement urbain principalement le long des voies de circulation.

Le POS en 1994 ouvrait à l'urbanisation 212,79 ha. Sur les dix dernières années, les superficies construites au POS sont estimées à 62,28 ha, le plus souvent réparties au sein des hameaux. Ce potentiel était largement surestimé par rapport à la consommation réelle. Le PLU prévoit pour la période 2013-2023, 32,41 ha d'espaces à urbaniser à vocation d'habitat à court, moyen et long terme (zones 1AU et 2AU).

5. Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme

5.1. Composition du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Le dossier est composé de sept pièces principales :

1- **Le rapport de présentation** permettant d'exposer :

- Le diagnostic,
- L'évaluation environnementale liée à la zone Natura 2000,
- L'étude des besoins et les choix retenus pour établir le PADD et les orientations d'aménagement et de Programmation,
- La justification du zonage au regard de la Loi Littoral et des documents supra-communaux,
- Les principales dispositions réglementaires et superficies des zones du PLU.

2- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Les axes de réflexion et les objectifs communaux ont été menés à partir de constats et de tendances observés et devant conduire à un projet équilibré afin de préserver le cadre de vie de Clohars-Carnoët.

- Enjeux économiques
 - Augmenter l'attractivité économique créatrice d'emplois
 - Développer les activités liées au tourisme, aux loisirs et à la culture
 - Pérenniser et valoriser l'activité agricole
- Enjeux sociaux
 - Assurer une urbanisation mesurée, privilégiant l'implantation des résidences principales
 - Développer le lien social et générationnel
- Enjeux environnementaux
 - Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale
 - Promouvoir une gestion durable du territoire
 - Améliorer les déplacements pour tous

3- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** constituent désormais une partie à part entière du PLU pour les zones à urbaniser (AU) à court et moyen termes.

L'enjeu est de garantir une bonne intégration des futures zones de constructions dans le tissu urbain existant, tant d'un point de vue paysager que fonctionnel.

On y trouve :

- Le réseau de voirie majeure (réseau structurant permettant des accès sécurisés sur le réseau existant,
- Les zones humides existantes afin d'assurer leur préservation,
- Les haies et bois à préserver ou plantations à réaliser,
- Les coulées vertes et espaces verts communs,
- Des indications de densités à respecter,
- Une représentation en 3D.

4- **Le règlement graphique** présentant le zonage

Le zonage répond à une logique de développement communal dans le respect de la Loi Littoral et des évolutions réglementaires telles que le Code de l'Urbanisme.

La délimitation des différentes zones relève d'une volonté de clarté et de prise en compte des différentes formes urbaines présentes sur le territoire communal.

Conformément à la Loi Littoral, les hameaux ont fait l'objet d'un zonage particulier restreint à la forme actuelle des hameaux.

5- Le règlement écrit

Le règlement écrit a été actualisé en fonction des Lois Grenelle mais aussi afin de simplifier son interprétation et son application au quotidien.

Des modifications ont été apportées notamment en matière de hauteur des constructions pour prendre en compte les constructions d'expression contemporaine, les hauteurs des clôtures. Le COS (Coefficient d'Occupation du Sol) a été supprimé et remplacé par la notion d'emprise au sol (projection verticale des constructions).

6- Les annexes

- Servitudes d'utilité publique,
- Annexe sanitaire (zonage d'assainissement, schéma directeur des eaux pluviales, adduction eau potable, sécurité incendie, ordures ménagères)
- Règlements des lotissements en vigueur
- Dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »
- Descriptif des emplacements réservés
- Diagnostic agricole
- Règlement de la ZAC du Pouldu
- Zone de préemption du Conseil Général du Finistère

7- Les pièces administratives

- Bilan de la concertation
- Délibérations afférentes au PLU

5.2. Les objectifs du PLU

Les objectifs du PLU se situent à trois niveaux :

- Le niveau communal
- Le niveau supra-communal
- Le niveau réglementaire

Ces objectifs ont été la ligne de direction dans les choix des élus et par le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLU.

5.2.1. Les objectifs communaux.

- Mise en conformité du POS avec la Loi Littoral
- Adaptation du règlement aux constructions d'expression contemporaine, à la réalité d'aujourd'hui
- Prise en compte de l'inventaire des zones humides
- Actualisation du zonage d'assainissement
- Mise en conformité du zonage dédié aux campings

5.2.2. Les objectifs supra-communaux

Le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a été approuvé le 18 décembre 2008, modifié le 24 mai 2012.

Les objectifs suivants sont tirés du Document d'Orientations Générales (DOG) :

- Objectif d'équilibre
 - Des besoins en espaces pour un meilleur équilibre de l'habitat
 - Des besoins en espaces à organiser spatialement pour un meilleur équilibre des activités
 - Une gestion économe du foncier au profit de l'agriculture et des espaces naturels
 - La prise en compte de l'agriculture et une préservation des infrastructures naturelles à préserver et valoriser
 - La politique littorale
- Objectif de valorisation des ressources humaines
 - Des moteurs de développement économique cohérents avec les ressources du territoire
 - Des mobilités internes et externes facilitées
- Objectifs d'un cadre de vie hautement qualitatif
 - Les modes de développement urbain
 - Paysages et environnement

En application du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCOT.

5.2.3. Les objectifs règlementaires

Le maire est compétent, conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Toutefois pour notre Commune, l'instruction des autorisations telles que les permis de construire, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels est confiée aux services de la DDTM de Quimperlé et Brest.

L'instruction de ces autorisations est encadrée par la réglementation en vigueur (Lois, jurisprudences, règlements ...). Elle est également encadrée par le PLU, lequel doit être compatible avec le SCOT.

Même instruites par la DDTM, les autorisations d'urbanisme restent soumises au contrôle de légalité du Préfet.

5.3. Les contraintes

5.3.1. La Loi Littoral

En 2009, le Préfet est intervenu auprès des maires des communes littorales afin de revenir à une application stricte de la Loi Littoral, tant dans l'élaboration des PLU que dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

En application de la Loi Littoral, le SCOT a défini des principes de préservation fondés sur les notions d'espaces proches du rivage et de coupures d'urbanisation. Ces notions ont été reprises dans le PLU de Clohars-Carnoët.

5.3.2. Les consommations foncières

La Loi SRU et les Loi Grenelle imposent la modération des consommations foncières. Les consommations foncières proposées par les PLU doivent être en adéquation avec les perspectives d'évolution de la commune.

Le SCOT préconise une anticipation des besoins d'aménagement sur dix ans, ainsi qu'une densité de 25-30 logements/ha pour les communes du secteur Littoral.

La traduction des hypothèses de développement issues du SCOT prévoit un besoin foncier de l'ordre de 20,24 ha à l'horizon 2023.

Pour une période équivalente, le PLU prévoit 19,12 ha en zone 1AU à vocation d'habitat (dont 11,5 ha dans la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »), après déduction des équipements structurants (environ 20 % de la surface à déduire d'après le SCOT).

On peut donc noter que le PLU est compatible avec les hypothèses de développement du SCOT.

5.3.3. Les zones humides

La Loi sur l'eau de 2006 impose la réalisation d'un inventaire des zones humides. La Commune de Clohars a réalisé l'inventaire des zones humides en 2011 et celui-ci a été validé par la Commission Locale de L'Eau. Il a été intégré au PLU par le biais du zonage (Azh et Nzh) et du règlement.

Annexe n°2 : CD fourni comprenant l'intégralité du projet de PLU et ses annexes

Denez DUIGOU présente le dossier et demande à chaque conseiller de bien vouloir signer la feuille pour attester qu'il a bien reçu l'intégralité du PLU par courrier sous forme de CD-Rom avant de présenter un diaporama.

Jacques JULOUX précise que les espaces boisés classés ont fait l'objet d'un avis de la CDNPS. La commission urbanisme à l'unanimité a rendu un avis favorable sur le PLU.

Patrick VINTRIGNER s'interroge sur la zone 1AULa au Pouldu, constructible, alors que les zones autour sont inconstructibles. Il s'interroge sur un éventuel recours des propriétaires concernés.

Jacques JULOUX répond que les élus avaient le souhait de réserver des parcelles pour accueillir de nouveaux équipements et pour cela il fallait les mettre dans des secteurs attirants. La quasi-totalité des plus beaux sites a été construite pour des maisons individuelles et il ne reste quasiment plus de parcelles disponibles pour de tels équipements. La parcelle concernée répond à ces critères et a donc été retenue.

Denez DUIGOU explique que la parcelle concernée est une parcelle réservée pour un équipement hôtelier.

Patrick VINTRIGNER demande pourquoi ne pas avoir étendu la zone U à droite de la zone 1AULa.

Jacques JULOUX explique que le PLU n'a intégré que la surface nécessaire à un éventuel projet.

Denez DUIGOU précise que rien n'a été ajouté en U dans ce secteur hormis la zone 1AULa.

Marie-Hélène LE BOURVELLEC note également qu'une grande attention a été portée à la conformité avec le SCOT. On ne peut multiplier les espaces constructibles : ces derniers ont fait l'objet de calculs très précis pour rentrer dans les prescriptions du SCOT, par ailleurs très limitatives.

Daniel MANCEAU avait qualifié les 3 cartes exposées en mairie d'imbuables. Après une lecture intégrale du document, il a trouvé beaucoup de réponses à ses questions et votera donc favorablement. Il relève une coquille page 93 : l'électricité et fioul sont les trois énergies utilisées à Clohars !

Denez DUIGOU explique que la mention gaz a été supprimée mais le cabinet au lieu de corriger 3 a laissé 2 !

Isabelle PIVERT a retiré les documents papiers il y a deux jours et n'a pas eu le temps de lire le document. Toutefois, elle a vu que le PLU intégrait le projet de station d'épuration et votera donc contre.

Jacques JULOUX trouve irresponsable de ne pas voter le PLU sous prétexte d'une divergence sur cet équipement et de remettre ainsi en cause tout le travail mené. Le PLU et la station d'épuration sont deux sujets différents.

Isabelle PIVERT est étonnée que la ferme de Kerzellec ne soit pas reconnue comme un bâtiment remarquable. Elle ne croit pas avoir vu la mention du Chemin des peintres dans le PLU.

Patrick VINTRIGNER s'interroge sur la suite de la procédure et les modalités des révisions futures.

Jacques JULOUX répond qu'il est révisable dès qu'il est adopté mais il doit suivre les procédures légales : passage en Conseil municipal tout d'abord, puis enquête publique et adoption. C'est plus léger mais c'est tout de même assez lourd. Il n'est pas figé et il est amené à évoluer.

Denez DUIGOU note d'ailleurs qu'il subira sûrement une révision avant dix ans puisque les lois Grenelle 2 incitent à une prise de compétence urbanisme intercommunale. C'est sans doute le dernier PLU de la commune.

VOTE :

CONTRE : Isabelle PIVERT

POUR : 25.

Le Maire remercie le Conseil municipal de son vote.

C- AVAP : modification de la composition de la commission locale

Par courriel daté du 24 décembre 2012, Francis JEGOU a demandé à être remplacé au sein de la CLAVAP par Patrick VINTRIGNER.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour modifier la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comme suit :

	Nom	Prénom	Fonction
1	JULOUX	Jacques	Maire
2	DUIGOU	Denez	Adjoint à l'urbanisme
3	LE BOURVELLEC	Marie-Hélène	Conseillère municipale
4	CHENOT	Joël	Conseiller municipal
5	LECOURT	Jean	Conseiller municipal
6	VINTRIGNER	Patrick	Conseiller municipal
7	LE GALL	Gilda	Vice-Présidente - COCOPAQ
8	REPRESENTANT		Préfet de département
9	REPRESENTANT		DREAL
10	REPRESENTANT		DRAC
11	AUDREN	Benoît	Agriculteur
12	BOUQUE	Marcel	Doëlan Clohars Environnement
13	HALPER ROUZIC	Jacqueline	Dre Ar Vinogen
14	PEIGNET	Soizic	Ass. des commerçants
	REPRESENTANT		STAP (A B F)
	REPRESENTANT		DDTM
	REPRESENTANT		Conseil des Sages
	REPRESENTANT		pôle aménagement à la COCOPAQ
	REPRESENTANT		Les amis du Pouldu

Denez DUIGOU précise que la délibération fera mention des noms des représentants des associations.

ABSTENTION Isabelle PIVERT

POUR : 25

III- FINANCES : DETR : demande de subvention au titre de la MMP

La « Maison-Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin » est un « lieu mémoire » qui remet en scène et matérialise notamment le passage de Paul Gauguin, dont les chefs d'œuvre figurent parmi les œuvres majeures de la peinture occidentale de la fin du dix-neuvième siècle, dans ce petit hameau du Pouldu.

La Maison-Musée contribue fortement à développer l'offre touristique et culturelle de la commune et en constitue un pôle de référence. Sa fréquentation oscille entre 4 000 et 6 000 visiteurs par an.

Afin d'attirer davantage de visiteurs et de contribuer à l'attractivité de la station touristique du Pouldu, la Commune a mis en œuvre un programme de travaux qui poursuivent les objectifs suivants :

Le développement culturel

- Définir un discours rigoureux.
- Engager une requalification de l'équipement existant et profiter de la requalification de l'espace urbain.

- Prendre part à la dynamique culturelle engagée par la ville de Clohars-Carnoët.
- Promouvoir une activité de rencontre autour des collections, une approche sensible du lieu en faisant place aux arts vivants, aux arts plastiques...

Le développement de l'action culturelle l'échelle d'un territoire de référence

- Inscrire un équipement culturel sur son territoire.
- S'inscrire comme référence à l'échelle de la Communauté de communes et au-delà.
- S'attacher à étoffer les liens avec les structures culturelles de Clohars-Carnoët et de la COCOPAQ.
- S'ouvrir aux coopérations et aux actions en réseau avec les musées qui dispose des œuvres des peintres ayant séjourné à la « Buvette de la Plage » et au Pouldu.

Le développement des coopérations et des actions en réseau portées par les musées des Beaux-Arts.

- Prendre une part active au partage d'expérience, à la coopération scientifique et renforcer la place de la Maison-Musée dans les réseaux culturels
- S'appuyer sur la présence, sur le territoire, des musées de Pont-Aven, de Quimper pour développer des complémentarités et expériences originales.

Le développement de la fréquentation au service de publics différenciés

La relation au public constituera une mission essentielle, appelant au-delà d'un objectif d'accroissement de la fréquentation, une meilleure connaissance des visiteurs, l'amélioration de l'accueil, l'approfondissement des liens avec la population du territoire.

Le développement touristique local

- Promouvoir une économie touristique par la « mise en tourisme » d'un équipement culturel et non l'habillage culturel d'un « produit touristique. »
- Bénéficier des atouts du pôle touristique majeur constitué par le littoral du sud Finistère.

Les travaux de modernisation de la MMP sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des objectifs 2 : Équipements touristiques.

Ces travaux portent essentiellement sur :

- 1- Le renforcement de l'atmosphère et de la qualité des espaces dédiés à la reconstitution historique (suppression des anachronismes ; travail autour de l'ambiance lumineuse ; sonorisation ; enrichissement des décors),
- 2- L'enrichissement du niveau d'information et de l'offre pédagogique (mise à disposition de tablettes numériques ; carnets du peintre ; présentation de panneaux graphiques),
- 3- L'amélioration des espaces annexes : accueil boutique ; jardin ; salle de projection ; sanitaires,
- 4- Des travaux de mises aux normes (électricité ; chauffage ; peinture).

La DETR avait été refusée en 2012 car la préfecture avait donné priorité à la création d'une garderie à Saint Maudet.

En 2013, le dossier au titre de la MMP est le seul présenté : il est donc opportun de solliciter à nouveau la DETR à hauteur de 30 %.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable HT du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	172 346	30 %	51 703
Conseil Général contrat de territoire	131 731	25 % (des dépenses subventionnables soit 19 % du montant total)	32 933
Conseil Régional	172 346	6 %	10 000
Montant à la charge du maître d'ouvrage	172 346	45 %	77 710
TOTAL Coût de l'opération HT	172 346	100 %	172 346

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la DETR pour les travaux de réhabilitation de la Maison-Musée du Pouldu à hauteur de 30 % soit un montant HT de 51 703 €.

Le dossier est présenté par Nathalie MAHOIC.

Le Maire précise que les aides respectives du Conseil Régional et du Conseil Général sont déjà obtenues et que nous sollicitons cette année, au titre de l'axe 2, la DETR.

Jeanine STEPHAN intervient pour Francis JEGOU qui précise qu'il votera contre car les travaux sont coûteux et n'auront pas d'impact sur sa fréquentation. Il s'agit d'un problème de communication lié à l'appellation-même de la maison.

Jacques JULOUX répond que plus de 5 200 personnes en moyenne ont visité la MMP depuis le changement de nom alors qu'avant, le nombre de visiteurs était inférieur à 4 000 personnes.

Patrick VINTRIGNER demande comment sont fixés les taux de subvention.

Jacques JULOUX explique ce n'est pas la Commune qui choisit les taux. Nous avons fait une demande préalable sur une première tranche et le Conseil Régional nous avait octroyé 10 000 €, mais à l'époque cela représentait un pourcentage supérieur. Aujourd'hui, sur l'ensemble du programme qui a évolué, cela ne représente plus que 6 %.

Pour le Conseil Général, l'opération figure dans le contrat de territoire. Le taux a été négocié sur la base de 90 000 €. Nous renégocions actuellement avec ce dernier pour une revalorisation du taux.

Isabelle PIVERT rebondit sur les propos de Francis JEGOU. En 2011, l'équipement a bénéficié d'expositions à Quimper sur Gauguin qui explique cette hausse de fréquentation, mais on peut s'interroger sur les prochaines années.

Jacques JULOUX confirme ce point : Il y avait eu des tickets couplés.

Nathalie MAHOIC indique que cela porte sur une seule année pour l'exposition Meyer de Haan. Il est réducteur de penser que la hausse de fréquentation soit uniquement liée à des expositions extérieures. Chaque année, des partenariats se nouent, des efforts sont fournis.

Isabelle PIVERT note que la fréquentation a baissé cette année.

Jacques JULOUX remarque que tous les équipements ont connu une baisse de fréquentation en 2012. En revanche, les moyennes des dernières années témoignent d'une hausse.

VOTE :

CONTRE : Francis JEGOU, Isabelle PIVERT

ABSTENTION : Jeanine STEPHAN

POUR : 23

IV- PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet au sein du pôle technique

Les besoins nouveaux émergents sur la commune en termes d'entretien, notamment en période estivale pour le secteur du Pouldu, et d'entretien des espaces verts le reste de l'année lié entre autres aux nouveaux aménagements tel que le parc Saint Jacques, le lotissement de Kerambellec, amènent aujourd'hui à créer un nouveau poste au sein du pôle technique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de catégorie C, d'adjoint technique 2ème classe à temps complet au sein du pôle technique, à compter du 01/02/2013.

Jacques ALLIX présente le dossier. Il insiste sur la nécessité de créer ce poste. Il s'agit réellement de combler un manque lié à la charge de travail croissante. On ne peut abandonner d'autres tâches. L'entretien du Pouldu mis en place l'été à la satisfaction générale représente 6 mois de travail. Cela ne peut se faire avec les équipes actuelles.

Jeanine STEPHAN cite Francis JEGOU qui déplore l'augmentation inconsidérée des charges de personnel. Il y a eu trop d'embauches notamment administratives mais pour une fois, il votera pour car il s'agit d'emploi technique.

Marcel LE PORT demande ce que représente ces charges de personnel en plus sur le budget. Il comprend très bien les motivations mais les prévisions budgétaires ne vont-elles pas être dépassées ?

Jacques JULOUX explique que le contrat arrive à son terme et qu'en l'absence de reconduction, cette personne risque de partir. En plus, il manque un personnel aux services techniques jusqu'en mai donc nous perdrons un agent de qualité et nous devrions en plus remplacer l'agent absent pour ensuite recruter pour la saison quelqu'un pour le Pouldu ! Cela va être une opération neutre pour 2013, puisqu'elle va être payée en remplacement de quelqu'un. Mais ce n'est pas neutre en comptabilité : cela représente 6 mois de plus au budget soit environ 12 000€. Nous restons dans la Programmation Annuelle d'Investissement (PPI). Nous ferons un bilan de la PPI au terme de l'année. Depuis 2008, il n'y a aucune embauche aux Services Techniques.

Jacques ALLIX précise qu'aujourd'hui, en Equivalent Temps Plein, la collectivité compte 59 personnes. Cela représente 63 salariés.

Jacques JULOUX note que les effectifs ont peu évolué alors même que les élèves sont plus nombreux et qu'il y a eu des ouvertures de classe. Les éléments liés aux Heures supplémentaires et RTT sont tenus à disposition des conseillers municipaux.

Y GREMILLET demande si l'incidence de la réforme des rythmes scolaires a été appréhendée.

Jacques JULOUX répond que cela n'est pas encore possible. Il faudra nous adapter y compris budgétairement. Le 29/01, une réunion se tient à la COCOPAQ pour faire le point et avoir une politique cohérente sur le territoire. D'après le législateur cela devrait coûter autour de 150€ par enfant.

Daniel MANCEAU est gêné par un poste supplémentaire. Il faudrait une prévision n+1 et non au coup par coup. Y a-t-il une fiche de rendement par personne ?

Jacques JULOUX ne peut laisser dire que c'est au coup par coup. Nous n'avons pas créé de postes au coup par coup. Tous les postes créés ont été prévus, soit suite à l'audit, soit en fonction des besoins en termes de services et ont été programmés (école, jeunesse, médiathèque).

Jacques ALLIX note qu'il y a 2 choses à distinguer : la création de poste peut recouvrir une régularisation d'emploi de non titulaire, nommé stagiaire, qui figure déjà au tableau des effectifs et la création de poste peut également, comme c'est le cas présentement, représenter une véritable embauche.

Jeanine STEPHAN remarque que l'audit réalisé par le CDG faisait des suggestions. Il n'y a jamais eu d'obligations au recrutement des postes proposés. Ce n'est pas parce qu'il le recommandait que nous étions obligés de le faire.

VOTE :

CONTRE : Joël CHENOT

ABSTENTION : Isabelle PIVERT et Daniel MANCEAU

POUR : 23

V- DIVERS :

A- Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension du port de Guidel

Le port de plaisance de Guidel-plages, situé dans l'estuaire de la Laïta, est géré par Lorient Agglomération depuis le 01/01/2003.

Le port de plaisance de Guidel-Plages, construit en 1975, est un port communal dont la gestion du domaine portuaire a été transférée à Cap l'Orient en 2004, et dont l'exploitation est confiée à la SELLOR, Société d'Economie Mixte de gestion des ports de plaisance et des équipements publics de loisirs du Pays de Lorient.

Ce port aujourd'hui, ne répond plus aux attentes des plaisanciers, tant en termes de capacité que de confort et de sécurité.

Par ailleurs, sa situation particulière dans l'estuaire de la Laïta l'expose à un ensablement régulier, nécessitant de coûteuses opérations de dragage.

Lorient Agglomération a ainsi décidé d'étendre ce port, de le moderniser en construisant de nouveaux pontons sur pieux, d'améliorer sa protection vis-à-vis de l'ensablement et de réaliser tous les équipements techniques nécessaires à son bon fonctionnement et à une meilleure protection de l'environnement.

Le projet d'extension se traduit par une refonte totale des installations actuelles et qui se caractériseront notamment par les travaux suivants :

- Dragage
- Construction d'un ouvrage d'enclosure
- Réalisation d'une aire technique comprenant une aire de carénage
- Modification des parkings
- Installation de pannes de pontons
- Réalisation d'un système de collecte et de traitement des effluents
- Création d'une zone de tri sélectif

Cette opération est soumise à enquête publique. Cette dernière se déroule du 14/01/2013 au 15/02/2013 sur les communes de Guidel et Clohars Carnoët.

L'intégralité du dossier est consultable en mairie durant cette période qui a fait l'objet d'un affichage légal ainsi que d'une annonce sur le panneau d'information de la mairie. Une réunion auprès des membres du Conseil municipal avec les élus de Guidel et le technicien de Lorient Agglomération s'est également tenue en mairie le 16/01/2013.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet et ses incidences qui serait rédigé comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rend **un avis favorable** sur le projet et ses incidences assorti d'une recommandation et d'une réserve :

Recommandation :

Le dossier d'étude d'impact indique dans les mesures de suivi page 39 que :

« pendant la période de dragage, un relevé bathymétrique de la zone de rejet et de la partie aval de l'estuaire au niveau du port du Pouldu et dans l'environnement de la zone à draguer sera assuré une fois tous les 15 jours. Une bathymétrie à blanc sera réalisée avant le début des travaux. Les résultats de la bathymétrie seront envoyés au fur et à mesure à la police de l'eau.

Par ailleurs une observation quotidienne de l'estran dans l'environnement du point de rejet des matériaux de dragage sera réalisée à pleine marée basse. Les observations seront consignées.

Dans le cas de l'apparition de haut-fond, toutes les dispositions devront être prises pour informer les navigateurs (avis, signalisation adaptée) et pour mettre fin aux désordres dans les plus brefs délais (déplacement du point de rejet, nivellement du haut-fond ou autre mesure qui s'avérerait adaptée). Si tel était le cas, la police de l'eau devra être informée des désordres et des mesures envisagées dans les plus brefs délais. »

Le Conseil municipal recommande la plus grande vigilance sur le suivi des rejets pendant la période de dragage et demande à être destinataire des résultats des relevés bathymétriques pendant la période de dragage et des observations consignées relatives à l'observation de l'estran.

Réserve :

S'agissant des sédiments déplacés par les premiers courants de jusants, le Conseil municipal souhaite que la zone de nourricerie des poissons au lieu-dit « l'étang » fasse l'objet de mesures de surveillance par la mise en place de procédures d'observations et de suivis. En cas de désordres, des mesures pour y mettre fin devraient être prises dans les plus brefs délais, de façon à ce que les nourriceries soient préservées pendant la période de dragage.

Le dossier est présenté par Gérard COTTREL. Au niveau des sédiments déplacés par les 1ers courants de jusants, on peut s'interroger sur leur destination, et notamment sur leur déplacement dans la zone de nourricerie des poissons au lieu-dit « l'étang ». Les élus ont posé la question sans obtenir de réponse. Il importe de poser une réserve à ce sujet. Les poissons pourraient être amenés à disparaître.

Gérard COTTREL s'interroge également sur le positionnement de l'exutoire. 39 000 m³ vont être évacués et l'exutoire est positionné au goulet de ST Julien. A cet endroit, c'est très resserré. L'idée de positionner l'exutoire à cet endroit amène à s'interroger sur la dispersion des sédiments. Nous demandons un suivi régulier tous les 15 jours pour savoir s'il y a encombrement de la rivière ou pas.

Isabelle PIVERT demande si cela est susceptible d'ensabler encore plus la rivière et de fermer le passage des bateaux.

Gérard COTTREL répond que l'eau cherchera toujours son passage à la mer.

Xavier LE COZ demande si le dragage annuel ensuite ne posera pas problème, en plus du creusement.

Jacques JULOUX explique qu'il n'y aura pas de dragage annuel. Il y a 39 000m³ qui vont être dragués pour mettre le port en creux. Ensuite l'estimation par an de l'ensablement est de 450m³. Normalement il faudra 10 ans avant de refaire un dragage.

Gérard COTTREL précise que c'est pour cette raison qu'une digue submersible est prévue : elle a vocation à réduire la quantité de sédiments.

Jacques JULOUX explique que l'enquête publique développe un certain nombre de choses sur lesquelles nous avons posé des questions. Tous les 15 jours, il y aura un relevé bathymétrique et une observation quotidienne de l'estran. Si des désordres apparaissaient, la police de l'eau serait informée et il devrait y être mis fin.. Nous avons émis une réserve et nous insistons pour être destinataires des relevés et des observations. Concernant la nourricerie : le lieu doit faire l'objet d'observations, de suivi étudié pendant la construction de façon à ce que les nourriceries soient observées et préservées pendant la période de dragage.

Marcel LE PORT indique que le dépôt des sédiments au goulet risque de réduire le passage et la hauteur d'eau. Cela reste dans le domaine de l'hypothèse. Il a du mal à croire que cela reste sans incidence.

Jacques JULOUX rappelle que les élus sont appelés à se prononcer sur le projet d'une collectivité. Les impacts sur notre commune sont-ils de nature à influencer négativement sur le milieu naturel. La nourricerie présente un risque. S'agissant du dragage, l'hypothèse d'une évacuation par camion a été présentée : c'était 4000 camions avec une enquête complémentaire et du point de vue environnemental, cette solution est néfaste. L'enquête publique est explicite, le sable ira dans la mer mais si ce n'est pas le cas, l'opération devra être stoppée et des mesures compensatoires seront étudiées. Cela se fera pendant 3 mois et durant 4 heures par jour.

Patrick VINTRIGNER se montre sceptique sur le non impact au niveau des rejets dans l'anse du mat pilote. Un contrôle tous les 8 jours ne serait-il pas préférable car tous les 15 jours semble trop long.

Nathalie MAHOIC demande quelles possibilités de remédiations seront mises en oeuvre si le projet ne se passe pas bien.

Jacques JULOUX répond que le Conseil municipal a l'engagement des élus de Guidel. Lorsque qu'il y a eu l'ensablement au Pouldu, Guidel a géré ce problème avec Clohars.

Gérard COTTREL explique que si un problème se présentait, l'exutoire serait modifié et il reste encore la solution des camions.

Isabelle PIVERT votera défavorablement par principe de précaution car il y a trop de doutes.

Francis JEGOU émet un avis défavorable sans réserve.

AVIS

AVIS DEFAVORABLES : Francis JEGOU, Nathalie MAHOIC, Patrice LORENT, Isabelle PIVERT, Pascale PRIOUX
FAVORABLES : 21

QUESTIONS DIVERSES :

Station d'épuration :

Jacques JULOUX informe que les travaux ont commencé le 20/12. Les amis du Pouldu ont déposé un recours en référé qui a été jugé le 16/01. La décision du juge a été de rejeter la demande de référé en considérant qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence pour l'association mais à l'inverse pour la commune et il a jugé sur 8 aspects portés dans le délibéré que c'était règlementaire. L'association a été condamnée à verser 1000 €. Ceci signifie que le dossier semble bien engagé au fond.

Réponse faite à l'article de presse relatif au dossier Capitaine Cook :

Jacques JULOUX évoque la réaction du groupe essor accueil et tradition concernant l'ancienne conserverie où il est fait reproche dans la presse au Maire de cacher des choses aux conseillers. Tous les dossiers et informations sont donnés en commission. A l'occasion du conseil de décembre, il y a eu une réponse mais il ne souhaitait pas qu'il y ait une confusion. C'est pourquoi il a préféré donner une information spécifique dans la presse. Il s'est écoulé 5 jours entre le date du Conseil municipal et la parution de l'article, ce n'est pas du tout une marque de respect. S'il y avait eu une commission, les conseillers en auraient été avertis avant.

Daniel MANCEAU confirme mais il est vrai que de voir les chiffres dans le journal, c'est regrettable. Il aurait préféré les avoir le soir du Conseil municipal.

Jacques JULOUX ne voit pas en quoi cela témoigne d'un manque de respect. Le soir du Conseil municipal c'était une information partielle et il n'avait pas eu le temps de préparer le traitement à donner à cette information. Les élus de la majorité n'étaient pas plus au courant. Il venait d'avoir les informations par téléphone 3 jours avant.

Daniel MANCEAU revient sur Capitaine Cook. Il s'est rendu compte que les clôtures ont été cisailées et que le mur de parpaing a été abattu sur toute sa longueur.

Jacques JULOUX enverra les services sur place.

Isabelle PIVERT demande si la personne qui a découpé le palmier a été trouvée.

Jacques JULOUX répond que non. Un autre palmier sera replanté.

La séance est levée à 23h12